



# COMMUNIQUÉ

## INFORMATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP/MEDEF

### 1. Renouvellement du Directoire

Lors de sa séance du 13 février 2020 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le collège du Directoire dans son ensemble pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2023.

Le Conseil de Surveillance a renouvelé Nicolas de TAVERNOST comme Président du Directoire étant entendu qu'il atteindra l'âge limite statutaire le 22 août 2022. A cet égard et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance a demandé à Nicolas de TAVERNOST de participer pleinement aux travaux du comité des Nominations en vue du choix de son successeur.

Dans ce contexte de renouvellement du collège, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations a :

- précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, approuvé en 2017, 2018 et 2019, s'appliquera à tous les cas de départ, mécanisme justifié par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre de nouveau son mandat malgré l'atteinte de l'âge limite en cours de mandat, et par le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances opérationnelles croissantes et ininterrompues ;
- confirmé que ce mécanisme reste soumis à une condition de performance et plafonné à 24 mois de rémunération ;
- retiré le bénéfice de la clause de non concurrence au bénéfice de Thomas VALENTIN, ce dernier ayant dépassé l'âge de 65 ans en septembre 2019 ;
- autorisé le maintien des mécanismes indemnitaires en cas de départ contraint de Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY prévus dans leurs contrats de travail et soumis également à condition de performance et plafonnés à 24 mois de rémunération.

### 2. Rémunération 2019 et actions de performance

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a validé :

- les performances réalisées en 2019 au titre de tous les indicateurs :
  - l'EBITA consolidé, pour l'ensemble des membres du Directoire ;
  - les parts d'audiences Télévision (4+ pour toutes les chaînes et FRDA <50 ans pour les chaînes en clair), pour Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN, Christopher BALDELLI et Jérôme LEFEBURE ;
  - les parts d'audiences Radio pour Christopher BALDELLI ;

- le chiffre d'affaires publicitaire consolidé pour David LARRAMENDY ;
- les deux critères RSE pour l'ensemble du Directoire : la représentation de la diversité dans les programmes et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Sur ces bases et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a validé, le montant individuel des rémunérations au titre de 2019 :

- Nicolas de TAVERNOST a perçu une rémunération fixe de 1 000 007 €, inchangée depuis 2016, et percevra une rémunération variable de 830 532€, en hausse de +6% par rapport à 2018 et égale à 83,1% de sa part variable maximale contre 78% en 2018 ;
- Thomas VALENTIN a perçu une rémunération fixe de 495 001 €, inchangée depuis 2010, et percevra une rémunération variable de 431 364 €, en hausse de +14% par rapport à 2018, et égale à 78,4% de sa part variable maximale contre 68% en 2018 ;
- Jérôme LEFEBURE a perçu une rémunération fixe de 410 007 €, inchangée depuis 2017, et percevra une rémunération variable de 199 979 €, en hausse de +1% par rapport à 2018, et égale à 83,3% de sa part variable maximale contre 82% en 2018 ;
- David LARRAMENDY a perçu une rémunération fixe de 360 009 €, inchangée depuis 2018, et percevra une rémunération variable de 299 111 €, en baisse de -14% par rapport à 2018, et égale à 85,5 % de sa part variable maximale contre 97% en 2018.
- Concernant Christopher BALDELLI et conformément aux termes de la transaction conclue lors de son départ le 31 août 2019, il a perçu 8/12<sup>èmes</sup> de sa rémunération fixe soit 352 911€ et il percevra 8/12<sup>èmes</sup> de sa part variable au seul titre de son contrat de travail, soit 191 278€, et égale à 65,2% de sa part variable maximale contre 100% en 2018.

La mise en paiement des parts variables dues au titre des mandats sociaux de chacun des membres n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2020.

Enfin, lors de cette séance, le Conseil de Surveillance a également validé les performances exigées au titre des trois plans d'attribution d'actions de performance, mesurés sur une performance triennale. Le Conseil de Surveillance a validé :

- la création de valeur financière 2019, qui dépasse l'objectif maximum exigé pour permettre la livraison des actions de performance attribuées au cours des trois derniers exercices ;
- la performance triennale du Plan 207-2018-2019, dont la livraison interviendra en conséquence le 31 mars 2020 pour les quantités respectives suivantes :
  - 30 000 actions au bénéfice de Nicolas de TAVERNOST,
  - 20 000 actions au bénéfice de Thomas VALENTIN,
  - 15 000 actions au bénéfice de Jérôme LEFEBURE,
  - 14 167 actions au bénéfice de David LARRAMENDY.

### **3. Rémunérations 2020**

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir en l'état la rémunération de chacun des membres du Directoire, pour toutes ses composantes individuelles.

Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2020